



Bruxelles, le 10 mars 2025
(OR. en)

6760/25
ADD 1

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0276(CNS)**

ECOFIN 236
FISC 45

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
Objet:	Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC9) - Accord politique = Déclaration de la Commission

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission abonde dans le sens du Conseil sur la nécessité de veiller à ce que le formulaire type de déclaration figurant à l'annexe VII, section IV, de la DAC9 reste étroitement aligné sur la déclaration d'informations GloBE (DIG) approuvée par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Cet alignement est essentiel pour réduire autant que possible la charge qui pèse tant sur les entreprises que sur les administrations fiscales.

La Commission présentera, le cas échéant, les propositions législatives nécessaires pour modifier l'annexe VII, section IV, dans les meilleurs délais afin de garantir l'alignement sur les événements internationaux en la matière, et salue la volonté affichée par le Conseil d'agir le plus rapidement possible pour permettre cet alignement.
